



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-T

Date : 4 septembre 2013

Original : FRANÇAIS  
Anglais

---

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL**

Devant : M. le Juge Carmel Agius, Président par intérim

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 4 septembre 2013

**LE PROCUREUR**

*c/*

**VOJISLAV ŠEŠELJ**

***DOCUMENT PUBLIC***

---

**ORDONNANCE PORTANT PARTIELLEMENT SURSIS À L'EXÉCUTION DE  
L'ORDONNANCE FAISANT SUITE À LA DÉCISION DU COLLÈGE DE JUGES  
DE DESSAISIR LE JUGE FREDERIK HARHOFF**

---

**Le Bureau du Procureur**

M. Mathias Marcussen

**L'Accusé**

Vojislav Šešelj

**NOUS, CARMEL AGIUS**, Président par intérim du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

**ATTENDU** que dans l'Ordonnance faisant suite à la décision du collège de juges de dessaisir le Juge Harhoff, rendue le 3 septembre 2013, nous avons sursis à la désignation d'un juge en remplacement du Juge Harhoff et demandé aux juges de la Chambre qui restent saisis de l'affaire de : i) nous rendre compte de la situation, après avoir demandé à l'Accusé s'il souhaite que l'affaire soit réentendue ou que la procédure reprenne, et ii) décider, si l'Accusé refuse de consentir à ce que la procédure reprenne, de l'opportunité de continuer quand même avec un juge suppléant (l'« Ordonnance »)<sup>1</sup>,

**ATTENDU** que depuis la délivrance de l'Ordonnance, nous avons été saisi le 3 septembre 2013 d'une requête par laquelle le Bureau du Procureur (l'« Accusation »)<sup>2</sup> demande que la décision rendue le 28 août 2013 par le collège de trois juges constitué par nous-même en application de l'article 15 du Règlement de procédure et de preuve (le « Collège »)<sup>3</sup> i) soit revue et ii) ne soit pas exécutée avant que la Demande de réexamen soit tranchée<sup>4</sup>,

**ATTENDU** que depuis la délivrance de l'Ordonnance, nous avons également été saisi le 3 septembre 2013 d'une demande dont l'original est intitulé « Demande de clarification urgente adressée au panel et au Vice-Président », présentée au Collège et à nous-même par les Juges Jean-Claude Antonetti et Flavia Lattanzi (la « Demande d'éclaircissements urgente »)<sup>5</sup>,

**ATTENDU** qu'il y a lieu de surseoir en partie à l'exécution de l'Ordonnance, en attendant que nous nous prononcions sur la Demande de réexamen présentée par l'Accusation et sur la Demande d'éclaircissements urgente,

---

<sup>1</sup> Ordonnance faisant suite à la décision du collège de juges de dessaisir le Juge Harhoff, 3 septembre 2013, p. 2 et 3.

<sup>2</sup> *Prosecution Motion for Reconsideration of Decision on Defence Motion for Disqualification [of] Judge Federik Harhoff and Request to Stay*, 3 septembre 2013 (« Demande de réexamen »).

<sup>3</sup> Décision relative à la requête de la Défense aux fins du dessaisissement du Juge Frederik Harhoff et compte rendu au Vice-Président du Tribunal. Voir aussi Ordonnance rendue en application de l'article 15 du Règlement, 25 juillet 2013.

<sup>4</sup> Demande de réexamen, par. 22.

<sup>5</sup> La traduction anglaise de cette demande a été déposée le 4 septembre 2013. Voir *Request for Urgent Clarification to the Panel and the Vice-President*, 4 septembre 2013. Le Juge Frederik Harhoff a également adressé une demande d'éclaircissements au Collège. Voir *Request for Clarification of the Panel Decision of 28 August 2013*, 3 septembre 2013, et Demande d'éclaircissements sur la décision du collège de juges datée du 28 août 2013 [traduction française].

**CONFIRMONS** l'Ordonnance en ce qu'il est sursis à la désignation d'un juge en remplacement du Juge Harhoff,

**DÉCIDONS** de surseoir à l'exécution de l'Ordonnance pour le surplus, jusqu'à nouvel ordre.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 4 septembre 2013  
La Haye (Pays-Bas)

Le Président du Tribunal par intérim

*/signé/*

\_\_\_\_\_

Carmel Agius

**[Sceau du Tribunal]**